

**Bonnes fêtes  
de fin d'année  
à toutes  
et à tous !**

Numéro 85  
Déposé le  
15 décembre 2009

# SNUipp 71 Infos 71

**MOUVEMENT 2010:  
le ministère  
persiste et signe**

## **Valeurs de la République bafouées! Ecole publique ravagée, enseignants méprisés**

Le président et son gouvernement ont fait de l'Ecole Publique et de ses personnels une priorité. C'est effectivement l'Education qui semble la cible privilégiée de toutes les mesures rétrogrades qui sont mises en œuvre avec une rapidité sans précédent.

**Les élèves en sont les premières victimes:**

**-Réduction budgétaire colossale** (moins 16 000 postes prévus en 2010) qui dégrade les conditions d'apprentissage et accentue les avantages octroyés aux plus riches et donc des inégalités...

**-Modification des valeurs de l'Ecole de la République** avec notamment : l'individualisation des parcours scolaires; le financement à parité des écoles publiques et privées (loi Carle), des évaluations pour les élèves (et les enseignants) pour vérifier les performances et l'atteinte des objectifs, l'externalisation (jusqu'à la privatisation ?) accélérée du traitement de la difficulté scolaire..

**CAPD du 27 novembre:  
PROMOTIONS**

**CARTE SCOLAIRE  
envoyez-nous  
vos prévisions d'effectifs**

**-Réformes structurelles qui réduisent l'ambition scolaire:** avenir inquiétant pour les maternelles, suppression des IUFM, des RASED; réforme des programmes se limitant à l'acquisition des connaissances minimales, réduction du nombre d'heures d'enseignement pour tous les élèves....

**Les enseignants ne sont pas épargnés:**

**-Pour les salaires**, la revalorisation annoncée se traduit en primes diverses et par l'avancement au mérite pour individualiser les carrières. La montée de l'autoritarisme permet d'exercer une pression permanente et insupportable sur les enseignants .

**-pour la gestion de leur carrière**, avec une modification profonde des règles du mouvement et la mise à l'écart des délégués du personnel. Tout se met en place sans concertation et en dehors de toute transparence.

**RÉFORME DE  
LA FORMATION**

Toutes ces réformes vont à l'encontre de l'intérêt du service public. Elles sont contre productives , car la morosité et la résignation s'installent souvent dans les écoles.

Ces réformes n'épargnent pas les autres services publics.

Les luttes doivent s'intensifier dans tous les secteurs, dans l'unité syndicale pour permettre de s'opposer véritablement.

**LES ACTIONS  
du SNUipp71**

Nous avons la responsabilité, dans le secteur de l'éducation , d'être offensifs pour décider de l'avenir de l'Ecole Publique. La grève du 24 novembre était nécessaire, pour signifier notre opposition à toutes ces mesures régressives. Les raisons de continuer sont nombreuses. Le 15 décembre, dans un cadre unitaire , c'est autour de la formation des enseignants que nous nous sommes mobilisés pour éviter qu'elle soit sacrifiée au nom de la réduction des dépenses publiques.

Enseigner est un métier qui s'apprend ! Clamons le haut et fort , en attendant 2010 et de nouvelles actions pour l'école!

**Bonnes fêtes à tous!**

*Paul BARDAY*

**SYNDICALISATION**

## Mouvement 2010 : Le ministère persiste et signe !

Malgré un mécontentement largement exprimé par les collègues dès l'an passé et à tous les échelons, le Ministère, fait une foi de plus de plus fi de tout cela et persiste dans les grandes lignes de sa circulaire « mobilité » A la demande des 4 sections SNUipp, un Groupe de Travail Académique s'est tenu le mardi 8 décembre à NEVERS afin de dresser le bilan du mouvement 2009 et d'envisager le prochain. Une harmonisation académique risque de laisser une place toujours moins importante à la reconnaissance des spécificités locales. Quelques changements, notamment dans le barème, devraient intervenir par rapport à l'an dernier. Mais pour l'essentiel, les élus du personnel du SNUipp ont exprimé leurs désaccords avec les éléments qui avaient déjà posé problème en 2009.

### OBJECTIFS ACADÉMIQUES

- \*\*Limitation du nombre de vœux à 30 et une seule saisie. Nous avons réinsisté sur la nécessité d'une seconde formulation de vœux ce qui réglerait un grand nombre de difficultés... Les restrictions de personnels programmées chez les administratifs empêchent une fois de plus l'usage du bon sens.
- \*\*affecter le plus grand nombre de collègues à titre définitif
- \*\* Protéger l'affectation des néo-titulaires
- \*\*harmoniser les éléments du barème dans l'Académie,
- \*\*valoriser les postes les moins « attractifs » et traiter « à part » les postes « à exigence particulière ». En clair, de multiplier les « postes à profil » en y affectant les personnels en dehors de tout barème. **Le SNUipp a rappelé son opposition à la multiplication de ce genre de postes qui laissent craindre un mouvement de plus en plus opaque.**



### CHANGEMENTS PAR RAPPORT AUX RÈGLES 2009 PROPOSÉES PAR L'ADMINISTRATION ACADÉMIQUE

**LES PERSONNELS VICTIMES D'UNE MESURE DE CARTE** obtiendraient une bonification de 120 points pour l'école ou le RPI et de 100 points pour la commune. *Les représentants du personnel ont demandé qu'un troisième niveau (par exemple le canton) soit ajouté, comme cela se faisait dans certains départements bourguignons. Cela permettrait aux collègues, compte-tenu du caractère rural de nos départements de retrouver un poste dans une commune pas trop éloignée.*

**150 points seraient attribués au titre du HANDICAP**, étendu au conjoint ou à un enfant handicapé, *ce qui constitue un progrès. En effet, l'an dernier, seule la situation du demandeur était prise en compte*

Il est rappelé dans le projet qu'il existe "une **INCOMPATIBILITÉ ENTRE UN TEMPS PARTIEL ET CERTAINS POSTES** " : "postes de titulaire remplaçant, de maître formateur, de décharge de maître formateur, de conseiller pédagogique auprès d'un IEN, de directeur, d'enseignant référent. " *Le SNUipp demande que ce paragraphe, déjà présent les années précédentes dans notre département, soit supprimé de la note de service. En effet, des collègues à temps partiel fonctionnent actuellement sur ces postes (quelquefois c'est même l'administration qui les y affecte d'office) : quelle étude a montré que ce fonctionnement ne préservait pas l'intérêt des élèves ? Quelles conséquences pour certains types de postes, par exemple les postes de direction qui sont déjà peu demandés*

**LES « NÉO-TITULAIRES »** se verraient nantis de nouveau de 1,5 point, sujet qui a fait l'objet d'âpres discussions. *Le SNUipp demande la suppression de la bonification. Cette bonification octroyée l'an passé a pourtant eu des effets indésirables que l'IA de Saône et Loire a lui-même pointés*

**LE NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE** ne serait plus pris en compte dans le barème mais serait utilisé uniquement comme discriminant en cas d'égalité. Cette disparition apparaît d'autant plus incohérente qu'en Saône et Loire cette bonification avait été revalorisée l'an passé.

Par ailleurs, **LES FAMEUSES ZONES GÉOGRAPHIQUES** devraient être reconduites. *Nous continuons de dénoncer l'hypocrisie qui oblige les collègues à lister l'ensemble des zones, ce qui revient à postuler pour l'ensemble du département. Leur nombre, découpage ainsi que les affectations à l'intérieur de ces zones restent de la responsabilité départementale*

Enfin, dernier point d'achoppement, et non des moindres : **L'ADMINISTRATION PERSISTE DANS SA VOLONTÉ DE NE PAS PERMETTRE AUX COLLÈGUES DE REFORMULER DES VŒUX POUR LES AJUSTEMENTS**. L'expérience de l'année dernière ayant démontré qu'il était impossible d'affecter correctement les collègues concernés de cette manière, dans leur intérêt et dans celui du service, *le SNUipp exige une deuxième saisie ou à minima une fiche de préférences par zone.*

**3 points seraient accordés au titre du RAPPROCHEMENT DE CONJOINT**. *Le SNUipp demande la prise en compte du concubinage (seuls les personnels mariés ou pacsés), de la vie maritale avec enfants et également des situations de parents divorcés avec garde alternée. Le fait que le concubinage ne soit pas pris en compte constitue en effet une mesure restrictive et discriminatoire.*

**LES DIRECTEURS FAISANT FONCTION** obtiendraient 2 points de bonification pour une affectation demandée sur le poste occupé actuellement.



*Le SNUipp demande que certaines spécificités départementales existantes lors des opérations de mouvement puissent continuer à être prises en compte.*

**Un groupe de travail départemental, se tiendra début 2010. FAITES-NOUS PART DE VOS REACTIONS FACE A CET AVANT-PROJET**

# Enseigner est un métier qui s'apprend....

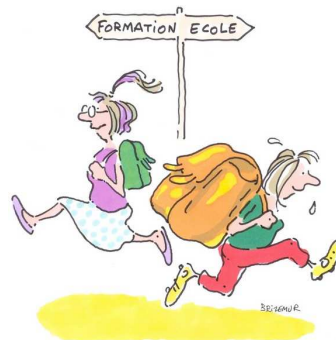
sauf pour le ministre de l'éducation. Qui peut imaginer que des étudiants réussissent le concours de recrutement en juin 2010 et soient responsables d'une classe à l'année en septembre 2010 sans avoir effectué de stages dans une classe ? C'est pourtant ce que le ministère a prévu en refusant de maintenir l'année de PE2 à l'IUFM !

L'actuel projet de réforme fait le choix d'une formation axée sur les savoirs disciplinaires et attribue une portion congrue à toute formation pédagogique ou professionnelle. Ce projet met fin à l'existence autonome des IUFM en les intégrant complètement à l'Université au risque de perdre leur potentiel de formation et de recherches en éducation.

La polyvalence, qui fait la spécificité du métier d'enseignant du primaire, est niée.

L'année dernière, après plusieurs semaines de mobilisations dans les universités et les IUFM, les ministres ont été contraints de reporter partiellement la mise en oeuvre de la réforme en 2011 mais ont enclenché de fait le processus dès cette rentrée. Le gouvernement fait le choix d'une réforme controversée et guidée par la volonté de supprimer des postes. Travailler à la réussite de tous les élèves nécessite une élévation du niveau de formation et de qualification des enseignants au niveau du master elle doit s'appuyer sur une véritable formation professionnelle et la création d'une offre de masters correspondant au métier de professeur des écoles. Le contraire de l'actuel projet.

D'où l'urgence à gagner ensemble un retrait des décrets et l'ouverture de véritables discussions.



Un projet inadmissible !

## La réforme du ministre

À l'IUFM de Mâcon le 24/12/09

Schéma actuel	Projet de réforme
T1	<b>Fonctionnaire stagiaire: 2/3 classe-1/3 formation</b>
<i>REMUNERER</i> (salarié un an + tard:: perte financière : 16 000€!)	Concours: Admissibilité/Admission
↗	↑
<b>Fonctionnaire stagiaire (PE2) : 60% formation IUFM et 40% stage en responsabilité</b>	Master 2: stage en responsabilité: 108h et admissibilité
Concours: Admissibilité/Admission	↑
PE1: stages en observation et pratique accompagnée	Master 1
↑	↑
Licence	Licence

### L'année de fonctionnaire stagiaire

Les lauréats du concours seront à la rentrée suivante en responsabilité d'une classe et bénéficieront d'1/3 de temps de formation professionnelle, contrairement à la situation actuelle où ils sont PE2 à l'IUFM. Actuellement, rien n'est précisé sur la mise en oeuvre de cette formation, ni sur les personnels qui devront l'assurer (IEN, conseillers pédagogiques, PEMF, avec ou sans IUFM. ). Elle se déclinerait en compléments de formation disciplinaire et en adaptation à l'emploi avec des modules de maîtrise de la classe, de retour sur les pratiques, de connaissances des autres niveaux d'enseignement... Cette formation s'inscrirait dans une logique de portefeuille de compétences. Il n'y a plus de référence à un jury de validation.

### Ce que demande le SNUipp(FSU)

- l'abandon de la réforme, le retrait des décrets et l'ouverture de négociations pour obtenir une véritable formation professionnelle de niveau master,
- la mise en place de masters et des épreuves de concours en M1, articulant les dimensions disciplinaire, pédagogique et professionnelle,
- le développement des IUFM et le maintien de l'année de fonctionnaire stagiaire en alternance avec 60% de formation à l'IUFM, et 40% en stage,
- la mise en place de dispositifs permettant à tous les étudiants d'accéder au métier d'enseignant et l'augmentation de postes au concours.

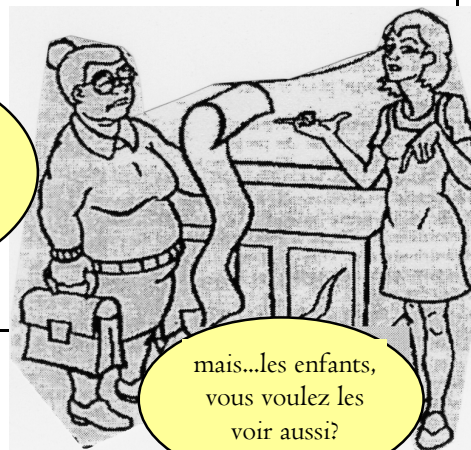
**A l'ordre du jour : PROMOTIONS et questions diverses posées par les élus du personnel**

Vous avez été des centaines à nous contacter avant cette CAPD pour nous envoyer votre fiche de contrôle ou tout simplement pour essayer de comprendre le système - pour le moins complexe- des promotions . A l'issue de ce travail—qui a demandé plusieurs heures de contrôle— les élus du SNUipp ont contacté les services de l'IA pour leur signaler —entre autre— la non prise en compte de note suite à des remontées (très) tardives des rapports d'inspection.

Autre problème signalé: le télescope des 2 grilles de notation : la nouvelle grille datant de 2008 et concernant les collègues sortis de l'IUFM depuis 2007. Suite à ces remarques , l'IA a du convoquer un groupe de travail spécial "promotions" le jeudi 3 décembre afin de révérifier les documents fournis par ses services à la CAPD du 27/11.

Ces changements ont concerné environ 15 collègues et modifient également dans certain échelon, le barème du dernier promu (voir tableau ) Les syndiqués du SNUipp71 et les collègues qui nous ont contacté ont reçu individuellement leur résultat. . . Vous trouverez sur notre site : la déclaration des élus du SNUipp . Cette déclaration avait comme objectif de dénoncer les pressions croissantes de nos différentes hiérarchies sur les personnels ( par exemple : rapports toujours plus nombreux, plus complexes avec des délais de réponse toujours plus réduits....) **alors que beaucoup d'entre nous attendent leur rapport 8 ou 10 mois après l'inspection ou attendent une réponse à leur courrier....**

Montrez-moi vos répartitions , programmations, projet d'école, DUER, résultats d'évaluation, vos PPRE...



mais...les enfants, vous voulez les voir aussi?

**PRESSIONS HIERARCHIQUES**

Le SNUipp est intervenu longuement sur les pressions croissantes exercées par nos différentes hiérarchies (multiplication des enquêtes et des rapports dans des délais toujours plus réduits ) Exemple: en 15 jours , une directrice a reçu (simplement par messagerie) **105 pages** à imprimer , lire, décoder, analyser, répondre.....(voir déclaration du SNUipp sur notre site). Réponse de l'IA: *pour nous c'est pareil!! Peut-être sauf qu'en fin de compte, cela retombe toujours sur les mêmes lampistes (directeurs et adjoints).....*

**questions diverses posées par les élus du SNUipp71**

**\*\*ENVOI MENSUEL DES FICHES DE SALAIRE :**

*Réponse négative de l'Administration, pour cause de RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) en clair : moins de sous, moins de personnel et gestion de plus en plus académique , donc éloignée des personnels.*

**INDEMNITÉS POUR EVALUATIONS**

*Cette prime a été versée aux collègues qui les ont fait passer et corriger , au prorata du travail effectué.*

**MOUVEMENT 2010**

Voir page suivante, le compte-rendu du groupe de travail académique qui a eu lieu à NEVERS le 8 décembre .

**\*\*SITUATION DES PERSONNELS DANS LE DÉPARTEMENT :**

*Au 27/11/09, 3 postes vacants et chaque jour des dizaines de collègues absents non remplacés: le ministère et la rectrice refusent d'ouvrir la liste complémentaire.*

**TEMPS PARTIEL À 80% :**

Nous avons renouvelé notre demande pour que cette possibilité existe en Saône et Loire comme elle existe dans d'autres départements : un groupe de travail sur ce thème et les différentes possibilités d'organisation a été demandé et accordé

**REGROUPEMENT D'ÉCOLES**

Quelles sont les modalités auxquelles doit se soumettre un maire qui désire opérer un regroupement de plusieurs écoles dans sa commune (cf : Chalon) : *Réponse IA: C'est le Maire qui est responsable du périmètre scolaire et qui est donc habilité à modifier ce périmètre. Il doit avertir l'IEN et l'IA qui doit donner son accord. Apparemment, pour CHALON, à la rentrée 2010, on peut s'attendre à des changements ne prenant pas toujours en compte, l'intérêt des élèves , des familles et des personnels . Un impondérable dans l'aboutissement de ce type de projet: qu'il ne rencontre pas de trop fortes oppositions!.... La section du SNUipp Chalon a demandé un rendez-vous au maire et contacte les délégués de parents d'élèves.*

**GRIPPEA-H1-N1**

Point de situation : 7 écoles ont été fermées et ré-ouvertes). La cacophonie continue autour des modalités de vaccination, des consignes ministérielles et des précautions à prendre. Pour plus d'infos consultez notre site : <http://71.snuipp.fr>

**respect du délai de 2 mois pour l'envoi des RAPPORTS D'INSPECTION :**

*Réponse de l'IA : on fait notre possible ! Réponse qui , bien sûr, ne nous satisfait pas, surtout au regard des exigences de rapidité de nos IEN. à notre rencontre*



## PROMOTIONS PROFESSEURS des ECOLES

**4<sup>ème</sup> échelon** : 120 sur 120 : passage automatique du 01/09/09 au 12/06/09 en fonction de la date d'embauche.

**Pour rappel** : pour tous les échelons : sont promus au grand choix : 30% des promouvables,

sont promus au choix : 50% des promouvables.

5 <sup>ème</sup> échelon	CHOIX	Ancienneté
Promouvables	136	<b>En cas d'égalité de barème (32), c'est l'âge qui départage</b>
Promus	40	
Barème 1 <sup>er</sup>	34	
Barème dernier	32	

6 <sup>ème</sup> échelon	GD CHOIX	CHOIX
Promouvables	117	80
Promus	35	57
Barème 1 <sup>er</sup>	38,5	38
Barème dernier	35,5	33,989

7 <sup>ème</sup> échelon	GDCHOIX	CHOIX
Promouvables	114	77
Promus	34	55
Barème 1 <sup>er</sup>	50,822	52,897
Barème dernier	40,794	39,967

8 <sup>ème</sup> échelon	GD CHOIX	CHOIX
Promouvables	114	85
Promus	34	60
Barème 1 <sup>er</sup>	58,008	54,083
Barème dernier	52,789	44,831

9 <sup>ème</sup> échelon	GD CHOIX	CHOIX
Promouvables	152	94
Promus	45	67
Barème 1 <sup>er</sup>	65,011	63,897
Barème dernier	58,606	50,000

10 <sup>ème</sup> échelon	GDCHOIX	CHOIX
Promouvables	94	73
Promus	28	52
Barème 1 <sup>er</sup>	72,556	69,964
Barème dernier	68,236	62,922

11 <sup>ème</sup> échelon	GD CHOIX	CHOIX
Promouvables	79	27
Promus	23	19
Barème 1 <sup>er</sup>	76,531	75,967
Barème dernier	73,967	69,044

## PROMOTIONS INSTITUTEURS

À chacun des 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> échelon, **un seul collègue était promouvable** donc si vous calculez : 30% de promus sur promouvable = 0,30 de promu soit en fait **0 promu**. Ces collègues instituteurs ne seront donc jamais promus au choix. Les élus du SNUipp71 ont dénoncé une nouvelle fois ces règles absurdes des % et demandé que de nouvelles règles permettent à ces collègues de bénéficier d'une promotion au choix ou mi-choix. Suite à notre intervention, le (la) collègue qui était seul dans son échelon a été promu automatiquement au mi-choix au lieu de l'ancienneté.

10 <sup>ème</sup> échelon	CHOIX	MI-CHOIX
Promouvables	6	6
Promus	1	4
Barème 1 <sup>er</sup>	57,117	52,231
Barème dernier	57,117	51,297

11 <sup>ème</sup> échelon	CHOIX	MI-CHOIX
Promouvables	10	1
Promus	3	0
Barème 1 <sup>er</sup>	58,250	-
Barème dernier	55,819	-

**SNUipp71(FSU)**

**Tèl: 03 85 43 56 34**

**Courriel: [snu71@snuipp.fr](mailto:snu71@snuipp.fr)**

**Site: [71.snuipp.fr](http://71.snuipp.fr)**

# Je me syndique au SNUipp71 2009/2010

Nom : M, Mme, Mlle \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Echelon: \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Tél : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_  
 Adresse établissement: \_\_\_\_\_

**Catégories**

Instituteurs  PEGC  
 Instituteurs spécialisés  PE  
 PE stagiaire (LC)

**Fonctions**

Adjoint  Brigade  EMF  
 Chargé décole  ASH  Retraité  
 Directeur  AVS /EVS/ AE  Autre (préciser) .....

**Nature de l'établissement**

Ecole maternelle  RPI  
 Ecole élémentaire  IUFM  
 Collège  Autre (préciser)

**Montant de la cotisation (cocher la case SVP)**

	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème
Insttit							120 €	125 €	127 €	137 €	149 €
Insttit. spé							122 €	129 €	134 €	143 €	154 €
PE et PEGC	80 €	80 €	114 €	120 €	130 €	137 €	144 €	154 €	164 €	175 €	189 €
Hors cl. PE-PEGC	143 €	159 €	172 €	181 €	194 €	206 €	218 €				

DECLARATION D'ADHESION  
 Je me syndique au SNUipp 71 -FSU-, afin de contribuer : - à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, - au développement du Service Public d'Education, - au renforcement de l'unité de la profession dans un syndicat unitaire, pluraliste et démocratique affilié à la F.S.U.  
 Je demande au SNUipp 71 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires. Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6-01-78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les conditions du droit d'accès fixé par la loi en m'adressant au SNUipp

Date : .....  
 Signature (obligatoire)

Syndiqué(e) en 08/09 OUI NON

**POSSIBILITES DE REGLEMENT**

- 1 - Paiement direct en 1 fois : OUI NON
- 2 - Paiement de deux à six chèques au dos desquels vous pourrez indiquer les dates souhaitées de prélèvement OUI NON
- 3 - Demande de 6 prélèvements automatiques : OUI NON

**Suppléments**

Chargé d'école	+ 2 €
Direction de 2 à 4 cl.	+ 6 €
Direction de 5 à 9 cl.	+ 10 €
Direction de 10 cl. Et +	+ 12 €

Mi-temps : du 1° au 5°	: 79 €
du 6° au 11°	: 87 €
à 75% : 75% de la cotisation	
Dispo/ Congé parental	: 79 €
AVS / AE	: 36 €
LC / PE2	: 80 €
Retraité	: 99 €

**TOTAL ADHESION**

..... €

**Envoyer à Dominique GONNOT**  
**20 B, rue de Dracy - 71 640 - GIVRY**  
**Avant le 20 décembre pour les autorisations de prélèvements.**

\*\*\*\*\*  
 ★ Si vous choisissez le règlement mensualisé de votre cotisation, elle  
 ★ sera prélevée en **6 fois de janvier à juin (le 5 de chaque mois)** ..  
 ★ Votre cotisation sera déterminée en fonction de votre échelon: Vous  
 ★ pourrez vérifier le montant en consultant le tableau de cotisations.  
 ★  
 \*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
 ★ Vous avez déjà choisi l'adhésion  
 ★ par prélèvement en 2008:  
 ★ - Ne nous envoyez rien, sauf si vous avez chan-  
 ★ gé de banque (RIB)  
 ★ - Votre adhésion sera renouvelée par tacite  
 ★ reconduction **sauf avis contraire** de votre part .  
 ★ - Dans ce cas, informez-nous par courrier .  
 ★  
 \*\*\*\*\*

**AUTORISATION DE PRELEVEMENT : Cotisations SNUipp:** J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différent directement avec le créancier.

**NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE**

.....  
 .....  
 .....

N° NATIONAL EMETTEUR 407638

ORGANISME CREANCIER

**CREDIT MUTUEL ENSEIGNANT**  
 2, rue G. POMPIDOU  
 71 102 Chalon/Saône

**B. ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE**

	Nom
	adresse
	code postal et commune

**C. COMPTE A DEBITER**

Code établissement	<input style="width: 100px;" type="text"/>	Code guichet	<input style="width: 100px;" type="text"/>
Numéro de compte	<input style="width: 250px;" type="text"/>	Clé	<input style="width: 40px;" type="text"/>

**D. DATE ET SIGNATURE DU TITULAIRE**

A....., Le Signature

**E. Montant de la cotisation : .....**